

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
Mobilités**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du jeudi 28 mai 2026

Le **jeudi 28 mai 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 19/05/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.**Objet : Détermination du
nombre de Vice-Présidents
d'Artois Mobilités
(point 2)****Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL.**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUHCINSKI ; M. Maurice VISEUX.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Arnaud MONTEWIS ; M. Nicolas CARRE**CAHC** : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON.**CALL** : Néant**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
17Nombre de suppléants
présents :
9Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
21**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUE ; Mme Anne-Marie DUHAMEL.**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LÉCONTE ; M. Jacky LEMOINE ; M. Jacques SWITALSKI.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT.**CALL** : M. David KUZNIREK ; M. Bruno TRONI**Suppléances** : M. Jérôme VALLIN représente M. Arnaud RAISON ; Mme Mildred WERQUIN représente M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Laëtitia MARIINI représente M. Arnaud MONTEWIS ; M. Gaëtan VERDOUCQ représente M. Nicolas CARRE.**Secrétaire de séance** : M. Julien DAGBERTAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **01/06/2026**

Publication

Le : **01/06/2026**

Certifié exécutoire

Le : **01/06/2026****Administration** : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents d'Artois Mobilités

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif [...]. » ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : FIXE le nombre de vice-présidents d'Artois Mobilités à 3.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0



Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme.